



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



8713/09 (Presse 89)

(OR. en)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2937ème session du Conseil

### Agriculture et pêche

Luxembourg, les 23 et 24 avril 2009

Président

**Petr GANDALOVIČ**

Ministre de l'agriculture de la République tchèque

# P R E S S E

---

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 5389 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026  
[press.office@consilium.europa.eu](mailto:press.office@consilium.europa.eu) <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

8713/09 (Presse 89)

1  
**FR**

## **Principaux résultats du Conseil**

Le Conseil a adopté des conclusions relatives à un plan d'action pour la conservation et la gestion des requins.

Le Conseil a pris acte des premières réactions des ministres sur le livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche et sur une communication sur l'aquaculture durable.

Le Conseil a mené un débat d'orientation sur la simplification de la PAC.

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

|                          |          |
|--------------------------|----------|
| <b>PARTICIPANTS.....</b> | <b>5</b> |
|--------------------------|----------|

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

|                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------|----|
| Requins.....                                                        | 7  |
| Livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche ..... | 10 |
| Un avenir durable pour l'aquaculture communautaire .....            | 11 |
| Simplification de la politique agricole commune .....               | 12 |
| Régime des zones défavorisées .....                                 | 13 |
| DIVERS .....                                                        | 14 |

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *ÉLARGISSEMENT*

|                                                               |    |
|---------------------------------------------------------------|----|
| – Demande d'adhésion du Monténégro à l'Union européenne ..... | 18 |
|---------------------------------------------------------------|----|

#### *RELATIONS EXTÉRIEURES*

|                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------|----|
| – Cinquième session du Conseil d'association UE-Égypte ..... | 18 |
|--------------------------------------------------------------|----|

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES*

|                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------|----|
| – Modification de l'accord sur l'Espace économique européen ..... | 19 |
|-------------------------------------------------------------------|----|

#### *MARCHÉ INTÉRIEUR*

|                                                                                    |    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----|
| – Dichlorométhane - Protection de la santé contre les substances dangereuses ..... | 19 |
| – Transferts de produits liés à la défense .....                                   | 20 |

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*TRANSPORT*

- Transport de marchandises et de passagers par mer - Relevé statistique .....21
- Règles et normes de sécurité pour les navires à passagers .....21

*AFFAIRES SOCIALES*

- Comités d'entreprise européens .....22

*TRANSPARENCE - Accès du public aux documents**NOMINATIONS**ACTES ADOPTÉS PAR PROCÉDURE ÉCRITE*

- Prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure .....23
- Importations de saumon d'élevage originaire de Norvège - Champ d'application des droits antidumping .....23

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

### Belgique:

M. Didier SEEUWS

Représentant permanent adjoint

### Bulgarie:

M. Byurhan ABAZOV

Vice-ministre de l'agriculture et de l'alimentation

### République tchèque:

M. Petr GANDALOVIČ

M. Ivo HLAVÁČ

Ministre de l'agriculture  
Secrétaire d'État à l'agriculture

### Danemark:

Mme Eva Kjer HANSEN

Ministre de l'alimentation

### Allemagne:

M. Gert LINDEMANN

Secrétaire d'État, ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

### Estonie:

M. Helir-Valdor SEEDER

Ministre de l'agriculture

### Irlande:

M. Brendan SMITH

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

### Grèce:

M. Sotiris KHATZIGAKIS

Ministre du développement rural et de l'alimentation

### Espagne:

Mme Elena ESPINOSA MANGANA

M. José Luis Martínez Guijarro

Ministre de l'environnement, du milieu rural et du milieu marin  
Ministre (conseiller) de l'agriculture et du développement rural de la communauté autonome de Castille - La Manche

### France:

M. Michel BARNIER

Ministre de l'agriculture et de la pêche

### Italie:

M. Vincenzo GRASSI

Représentant permanent adjoint

### Chypre:

M. Panicos POURIOS

Directeur du ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

### Lettonie:

Mme Dace LUCAUA

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture

### Lituanie:

M. Kazimieras STARKEVIČIUS

Ministre de l'agriculture

### Luxembourg:

M. Fernand BODEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, ministre des classes moyennes, du tourisme et du logement

### Hongrie:

M. Barnabás FORGÁCS

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture et du développement rural

### Malte:

M. George PULLICINO

Ministre des ressources et des affaires rurales

### Pays-Bas:

Mme Gerda VERBURG

Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments

### Autriche:

M. Walter GRAHAMMER

Représentant permanent adjoint

**Pologne:**

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

**Portugal:**

M. Luís VIEIRA

Secrétaire d'État adjoint à l'agriculture et à la pêche

**Roumanie:**

M. Ilie SÂRBU

Ministre de l'agriculture, des forêts et du développement rural

**Slovénie:**

Mme Sonja BUKOVEC

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

**Slovaquie:**

M. Viliam TURSKÝ

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture

**Finlande:**

Mme Sirkka-Liisa ANTTILA

Ministre de l'agriculture et des forêts

**Suède:**

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de l'agriculture

**Royaume-Uni:**

Mme Jane KENNEDY

Ministre adjoint chargé de l'agriculture et de l'environnement

M. Huw IRRANCA-DAVIES

Secrétaire d'État chargé du milieu naturel et du milieu marin, de la faune et de la flore sauvages et des questions rurales

M. Richard LOCHHEAD

Ministre (Cabinet Secretary) des affaires rurales et de l'environnement (Gouvernement écossais)

.....

**Commission:**

M. Joe BORG

Membre

Mme Mariann FISCHER BOEL

Membre

## **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

### **Requins**

À la suite d'un échange de vues, le Conseil a adopté des conclusions relatives à un plan d'action communautaire pour la conservation et la gestion des requins, sur la base d'une communication de la Commission présentée en février 2009 ([conclusions](#)).

Le Conseil a déjà adopté des limitations de capture pour les requins et les raies<sup>1</sup> et une réduction à zéro d'ici 2010 des captures de requins des grands fonds.<sup>2</sup> (voir les communiqués de presse de décembre 2008 et d'octobre 2008, respectivement).

Le plan d'action communautaire devrait contribuer à la reconstitution de nombreux stocks décimés dans les eaux communautaires et en dehors de celles-ci. Sa mise en œuvre nécessitera:

- une meilleure connaissance des pêcheries de requins, des différentes espèces de requins et de leur rôle dans l'écosystème;
- des mesures coordonnées efficaces pour faire en sorte que les pêcheries de requins soient durables et que les prises accessoires de requins résultant d'autres types de pêche soient dûment réglementées;
- une approche cohérente entre les politiques intérieure et extérieure mises en œuvre par la Communauté en ce qui concerne les requins, principalement au sein des organisations régionales de gestion des pêches et dans le cadre des accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement.

La Communauté a déjà signé le Plan d'action international de la FAO pour les requins de 1999 (PAI-requins) et a produit au cours des ans une législation considérable en matière d'exploitation durable des requins<sup>3</sup>, mais il n'y avait pas encore d'action coordonnée. L'UE est décidée à jouer un rôle directeur pour la conservation et la gestion des requins dans le monde entier.

---

<sup>1</sup> Voir règlement (CE) n°43/2009 établissant les TAC et les quotas pour 2009 (JO L 22 du 26.1.2009, p.1).

<sup>2</sup> Voir règlement (CE) n°1359/2008 établissant, pour 2009 et 2010, les possibilités de pêche ouvertes aux navires de la Communauté pour certains stocks de poissons d'eau profonde (JO L 352 du 31.12.2008, p.1).

<sup>3</sup> **Voir conclusions du Conseil du 29 septembre 2008 sur la communication de la Commission relative au rôle de la PCP dans la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion du milieu marin ([doc. 12769/08](#))**

La Commission devrait présenter au Conseil un premier rapport sur la mise en œuvre du plan d'action bien avant la réunion du comité des pêches (COFI) de la FAO en 2011.

*Pour plus d'informations:*

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction:

<http://www.cites.org/>

Convention sur la conservation des espèces migratrices:

<http://www.cms.int/species/sharks/>

Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est:

<http://www.ospar.org/>

## Toile de fond

Les êtres humains sont devenus plus dangereux pour les requins que ceux-ci ne l'ont jamais été pour eux: leurs populations sont en forte diminution, certaines espèces sont même menacées d'extinction dans le monde entier.

Le faible taux de reproduction et le long cycle de reproduction des requins en font des espèces vulnérables disposant d'une capacité limitée de reconstitution des stocks en cas de surpêche ou de prises accessoires.

En outre, les requins se situent au sommet de la chaîne alimentaire marine et leur disparition pourrait avoir des répercussions sur l'écosystème susceptibles d'aller bien au-delà de ce que nous sommes à présent en mesure d'anticiper.

Les chercheurs ont utilisé les notes et les archives des pêcheurs pour montrer que le nombre de requins avait diminué de 99 % au cours des deux derniers siècles. Actuellement il devrait encore y avoir quarante-sept espèces de requins dans la Méditerranée, mais beaucoup d'entre elles n'ont plus été vues depuis des décennies. D'autres prédateurs, comme les baleines, les tortues et de grands poissons, tels le thon, ont connu une diminution similaire, ce qui met en danger l'ensemble de l'écosystème méditerranéen.

Selon une étude effectuée pour l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), dans l'Atlantique du Nord-Est, plus de 25 % des requins sont soumis à un risque d'extinction et 20 % ont été classés dans la catégorie des espèces quasi-menacées.

La demande de produits dérivés du requin (en particulier les ailerons, qui peuvent rapporter jusqu'à 430 euros le kilo, mais également la chair, la peau, les cartilages, etc.) a connu une augmentation considérable, renforcée par une combinaison de plusieurs facteurs, tels que l'amélioration des techniques de pêche et de commercialisation et la diminution des autres stocks halieutiques. Entre 1984 et 2004, les captures mondiales de requins sont passées de 600 000 à plus de 810 000 tonnes métriques, bien qu'elles ne représentent qu'une part limitée de la production halieutique mondiale.

Les requins sont des ressources aquatiques vivantes et relèvent par conséquent de la politique commune de la pêche dont l'objectif général est de protéger et de conserver ces ressources, de permettre leur exploitation durable et de limiter autant que possible les répercussions des activités de pêche sur les écosystèmes marins.

## **Livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche**

Le Conseil a pris acte du Livre vert sur la réforme de la politique commune de la pêche (PCP) adopté le 22 avril par la Commission (*doc.* [8977/09](#)) et des premières réactions des ministres dans l'attente du débat approfondi qui devrait avoir lieu en mai.

Les préoccupations récurrentes exprimées par les États membres ont porté sur les rejets en mer et la nécessité d'améliorer la pêche sélective, la prise en compte des contextes sociaux et économiques ainsi qu'environnementaux, le renforcement des instruments actuels tels que les limitations de capture et la réduction de l'effort de pêche, le maintien de la stabilité relative et la lutte contre la pêche illégale. Les États membres ont également souligné l'importance de consultations étroites avec les parties prenantes afin d'assurer leur adhésion à la réforme.

La PCP établie en 1983 a fait, depuis lors, l'objet d'un réexamen tous les dix ans. La dernière réforme a été approuvée en 2002 et la prochaine est prévue pour 2012 au plus tard.

Les résultats de la consultation de toutes les parties intéressées<sup>1</sup> lancée par la Commission seront publiés en 2010 et suivis d'une proposition législative de la Commission et du Parlement.

*Pour plus d'informations:*

<http://ec.europa.eu/fisheries/reform>

*observations à envoyer avant le 31 décembre 2009 à:*

[mare-cfp-consultation@ec.europa.eu](mailto:mare-cfp-consultation@ec.europa.eu)

ou à:

"Réforme PCP", B-1049 Bruxelles, Belgique

---

<sup>1</sup> Inscription sur <http://ec.europa.eu/transparency/regrin>

## **Un avenir durable pour l'aquaculture communautaire**

Le Conseil a pris acte de la communication de la Commission intitulée "Construire un avenir durable pour l'aquaculture - Donner un nouvel élan à la stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne" et des premières interventions des ministres (*doc.* [8677/09](#)).

La présidence entend présenter un projet de conclusions lors de la session du Conseil de juin.

Tous les états membres, qu'il s'agisse des eaux côtières ou intérieures, ont partagé les vues de la Commission concernant la nécessité de stimuler la compétitivité, la durabilité et la gouvernance du secteur tout en simplifiant la charge administrative, en le rendant plus respectueux de l'environnement et en améliorant la communication et l'information aux consommateurs.

Le représentant de la Commission a pris note de certains besoins particuliers présentés par les états membres en ce qui concerne le bien-être animal, les aliments pour animaux, la qualité, les normes ambitieuses en matière de santé publique, les médicaments vétérinaires, les prédateurs, la biodiversité et le soutien financier, que ce soit pour la recherche et les technologies ou afin de tenir compte du lent retour sur investissement de l'aquaculture.

En septembre 2002, la Commission a présenté une communication sur une stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne. En janvier 2003, le Conseil a adopté des conclusions sur cette stratégie<sup>1</sup>. En juin 2008, un mémorandum visant à promouvoir le développement durable de l'aquaculture en Europe a été signé par dix-huit états membres.

Des progrès notables ont été réalisés pour garantir la durabilité, la sûreté et la qualité de la production aquacole de l'Union européenne sur la base des mesures prises dans le cadre de la première stratégie.

Néanmoins, le secteur a connu une stagnation ces dernières années. Sur la base d'une large consultation publique sur les perspectives d'avenir de l'aquaculture européenne lancée en 2007, la Commission va maintenant synthétiser ses idées sur la manière de favoriser et d'encourager la poursuite du développement de l'aquaculture européenne, telles qu'elles sont exposées dans la communication adoptée le 8 avril 2009.

---

<sup>1</sup> Voir communiqué de presse [5433/03](#), page 11.

Cette nouvelle stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne se fondera sur les résultats obtenus dans le cadre de la stratégie pour l'aquaculture de 2002 et aussi sur le nouveau cadre de la politique maritime intégrée de l'UE. Elle vise à s'attaquer aux différents défis posés à l'aquaculture de l'UE, à proposer des mesures renforçant sa compétitivité et sa durabilité et à présenter des réflexions sur la manière d'améliorer l'image et la gouvernance du secteur.

La consommation mondiale de poisson pour l'alimentation humaine et animale augmente régulièrement. Face à la raréfaction de certaines ressources halieutiques, l'aquaculture peut contribuer à répondre à cette demande croissante en produits aquatiques.

Près de la moitié de la consommation mondiale de poisson provient déjà de l'aquaculture.<sup>1</sup>

### **Simplification de la politique agricole commune**

Le Conseil a mené un débat d'orientation sur la communication de la Commission intitulée "Une PAC simplifiée pour l'Europe – un gain pour tous" ([doc. 7771/09](#)) et sur la note de la présidence "Une politique agricole commune simplifiée: quelles sont les prochaines étapes?" ([doc. 7932/09](#)), sur la base d'un questionnaire de la présidence ([doc. 8709/09](#)).

La présidence a soigneusement pris acte des positions adoptées par les délégations et des réponses apportées par Mme Fischer Boel, membre de la Commission. Elle a annoncé qu'elle élaborerait un projet de conclusions en vue de son adoption lors de la session du Conseil du 25 mai.

---

<sup>1</sup> EUR 3 milliards pour la production communautaire et EUR 2,8 milliards pour les importations de l'UE, assurant 65 000 emplois.

## **Régime des zones défavorisées**

Le Conseil a pris acte de la présentation par la Commission de sa communication intitulée "Vers un meilleur ciblage de l'aide aux agriculteurs établis dans les zones à handicaps naturels" (*doc. [8858/09](#)*) et des premières opinions exprimées par les délégations.

Le Conseil a chargé ses instances préparatoires d'examiner la communication en vue d'élaborer des conclusions qui devraient être adoptées par le Conseil lors de sa session des 22 et 23 juin.

La représentante de la Commission a accepté de reporter au 21 janvier 2010 le délai fixé pour la transmission de données par les États membres. Mme Mariann Fischer Boel a insisté sur le fait qu'aucune proposition législative ne pourrait en tout état de cause être mise en œuvre avant les prochaines perspectives financières pour 2014-2020.

L'objectif de la communication de la Commission est double:

- la fixation de critères biophysiques et d'indicateurs pour la classification des zones défavorisées intermédiaires à l'avenir;
- inviter les États membres à "tester" les critères et indicateurs proposés en procédant à une simulation sur la base de données détaillées concernant les sols et le climat, qui ne sont disponibles qu'au niveau des États membres, et à établir des cartes des zones qui pourraient être considérées comme étant des zones défavorisées au titre du nouveau régime.

L'action du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) est orientée sur des activités visant à renforcer la compétitivité du secteur agricole et sylvicole (axe I), à améliorer l'environnement (axe II), à soutenir la qualité de vie dans les zones rurales et à diversifier l'économie rurale (axe III) et sur le programme LEADER qui promeut les initiatives rurales (axe IV).

L'une des mesures importantes au titre de l'axe II consiste à soutenir les zones défavorisées. Sur l'ensemble du territoire de l'UE, ces zones sont définies de manière si diversifiée que cela peut créer des disparités entre les bénéficiaires de l'aide dans différents pays.

Il convient dès lors d'assurer une approche cohérente dans l'ensemble de l'UE sur la base de critères comparables et clairement définis.

*Pour plus d'informations:*

[http://ec.europa.eu/agriculture/eval/reports/lfa/shortsum\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/agriculture/eval/reports/lfa/shortsum_fr.pdf)

**DIVERS**

## a) Piraterie en Somalie

- Informations fournies par la délégation espagnole

Le Conseil a pris acte des préoccupations exprimées par la délégation espagnole soutenue par les délégations grecque, française, bulgare et italienne.

M. Joe BORG informera Mme Ferrero-Waldener de la question des actes de piraterie allant au-delà de la zone géographique désignée dans le mandat de l'opération militaire "Atalanta" de l'UE.

Depuis le déploiement de l'opération militaire "Atalanta" de l'UE, le nombre d'attaques dans le Golfe d'Aden a diminué, mais les pirates ont étendu leur zone d'opération vers le sud jusqu'à la zone économique exclusive des Seychelles et jusqu'au Nord-Est de Madagascar, zones où la flotte de pêche communautaire ciblant le thon opère habituellement.

***Pour plus d'informations sur l'action communautaire contre la piraterie en Somalie:***

<http://www.consilium.europa.eu/showPage.aspx?id=1518&lang=en>

## b) Anguilles et CITES

- Demande de la délégation néerlandaise

Le Conseil a pris acte de la demande présentée par la délégation néerlandaise soutenue par le Danemark, la Grèce et la Pologne concernant les stocks d'anguilles<sup>1</sup> et de sa demande d'interdire les exportations ou les importations d'anguilles et de produits dérivés de l'anguille, y compris ceux figurant à l'annexe II du règlement CITES<sup>2</sup>, à destination ou en provenance de pays situés en dehors de la Communauté.

Le représentant de la Commission a invité les états membres à faire en sorte que les civelles ne soient exportées que conformément aux règles de l'UE et a insisté sur le fait que cela n'empêche pas les états membres de maintenir des règles à l'exportation plus strictes le cas échéant.

---

<sup>1</sup> Le Conseil a adopté en 2007 un programme de reconstitution pour l'anguille européenne.

<sup>2</sup> Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction <http://www.cites.org/>

- c) Approche commune concernant les filets maillants en zone côtière et les marsouins
- demande de la délégation néerlandaise

Le Conseil a pris note des préoccupations exprimées, d'une part, par la délégation néerlandaise, soutenue par la délégation belge, et, d'autre part, par le représentant de la Commission.

Joe Borg a indiqué que le cadre législatif actuel de la CE était suffisant pour pouvoir obtenir de bons résultats et a invité les États membres concernés à limiter le nombre de licences nationales octroyées aux navires utilisant des filets maillants.

La délégation polonaise a demandé qu'une analyse rigoureuse et des recherches scientifiques fiables soient menées avant qu'une décision ne soit prise.

La délégation néerlandaise a informé le Conseil de l'augmentation des activités de pêche avec filets maillants en zone côtière et de ses conséquences, en particulier en ce qui concerne les prises accessoires de marsouins (*Phocoena phocoena*), pour lesquelles de nouvelles mesures de gestion s'imposent.

L'augmentation de l'utilisation des filets maillants (ou filets emmêlants) en zone côtière néerlandaise, notamment par la flotte de petits navires qui est actuellement en pleine expansion, entraîne une mortalité plus élevée de certains stocks comme celui du cabillaud et de la sole. Les marsouins, dont la population s'est aujourd'hui déplacée vers le sud de la mer du Nord, sont souvent piégés dans ces longs filets. Au cours de l'hiver dernier, les Pays-Bas ont recensé un nombre anormalement élevé de marsouins échoués, à savoir environ 200.

- d) Dépenses du Fonds européen pour la pêche (FEP): retard des États membres
- Informations communiquées par la Commission

Le Conseil a pris acte des informations communiquées par la Commission sur le retard pris par les États membres en ce qui concerne les dépenses du FEP, ainsi que des suggestions formulées par les délégations du Royaume-Uni et de l'Espagne.

Le représentant de la Commission a déclaré qu'il était disposé à examiner ces suggestions, pour autant que celles-ci soient conformes aux règles qui régissent les autres fonds structurels et à la condition sine qua non que les structures de gestion soient mises en place en temps utile.

La période de programmation du FEP a débuté en 2007. Tous les programmes opérationnels (PO) ont à présent été adoptés. Les systèmes de gestion et de contrôle requis auraient dû être mis en place dans les douze mois qui suivaient, mais l'opération prend plus de temps que prévu et l'ensemble du processus de mise en œuvre accuse donc un retard considérable. C'est pour cette raison que les fonds du FEP sont largement inutilisés.

- e) Apurement des comptes
  - Demande de la délégation danoise

Le Conseil a pris acte de l'opinion exprimée par la délégation danoise, soutenue par un certain nombre de délégations<sup>1</sup>, concernant la procédure d'apurement des comptes ([doc. 8830/09](#)).

La représentante de la Commission a répondu que les paiements forfaitaires avaient toujours été utilisés en dernier recours, tenant ainsi compte du risque que les fonds publics ne soient pas utilisés correctement. Elle a indiqué que, en moyenne, la procédure d'apurement des comptes ne durait pas plus de deux ans.

Le Danemark a proposé des sanctions fixes en lieu et place de corrections forfaitaires.

- f) Demande d'augmentation du paiement complémentaire pour 2009 présentée par la délégation roumaine (*retirée*)
- g) Régime de paiement: avance au titre de soutien des liquidités pour l'agriculture
  - Demande de la délégation allemande

Le Conseil a pris acte de la demande de la délégation allemande, soutenue par les délégations belge, néerlandaise et lituanienne, concernant un régime de paiement prévoyant une avance au titre de soutien des liquidités pour l'agriculture ([doc. 8839/09](#)).

Dans sa réponse, Mme Fischer Boel, membre de la Commission, tout en reconnaissant les difficultés auxquelles certains agriculteurs sont confrontés du fait de la crise financière, a rappelé qu'en application des règles budgétaires, la date du 16 octobre était la date la plus proche possible pour le paiement d'une avance, dans la limite maximale de 75 % du montant total et si toutes les conditions sont remplies. La Commission suivra la situation dans l'ensemble des États membres et a l'intention de la réexaminer dans le courant de l'année.

---

<sup>1</sup> Les délégations allemande, estonienne, française, chypriote, irlandaise, italienne, luxembourgeoise, néerlandaise, hongroise, autrichienne, polonaise, slovène et suédoise ainsi que la délégation du Royaume-Uni.

## h) Situation sur le marché du lait

## – Demande de la délégation irlandaise

Le Conseil a pris note de la demande concernant la situation sur le marché du lait, présentée par la délégation irlandaise avec l'appui des délégations belge, allemande, grecque, espagnole, française, hongroise, autrichienne, slovène, slovaque et portugaise, et de la nécessité de continuer à avoir recours aux mesures de gestion du marché pour rééquilibrer celui-ci dans les meilleurs délais ([doc. 8854/09](#)). Le Conseil a également pris acte des autres suggestions formulées par les délégations à cet égard<sup>1</sup>.

Dans sa réponse, la Commission, soutenue par la délégation néerlandaise, a confirmé que l'utilisation efficace qui a été faite récemment des outils de gestion du marché a contribué à stabiliser le prix du lait non transformé et qu'elle était résolue à poursuivre ses efforts. Elle a rappelé en outre que la crise que connaît le marché laitier est une crise mondiale et qu'elle doit être envisagée dans ce contexte.

## i) Situation sur le marché de la viande porcine

## – Demande de la délégation belge

Le Conseil a pris note de la demande présentée par la délégation belge, appuyée par les délégations irlandaise, grecque, française, hongroise, polonaise et autrichienne, visant à obtenir l'introduction de restitutions temporaires à l'exportation de viandes porcines fraîches et congelées, ainsi que des interventions d'autres délégations<sup>2</sup> ([doc. 8930/09](#)).

Le représentant de la Commission a maintenu, eu égard à l'évolution récente du marché, le point de vue de la Commission selon lequel un soutien au marché n'est pas nécessaire.

---

<sup>1</sup> Par exemple, en rendant le régime de distribution du lait dans les établissements scolaires plus attrayant.

<sup>2</sup> L'Italie préconise une aide au stockage privé plutôt que des restitutions à l'exportation, tandis que le Danemark et le Royaume-Uni privilégient les accords de partenariat commercial avec des pays importateurs de viande de porc.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **ÉLARGISSEMENT**

#### **Demande d'adhésion du Monténégro à l'Union européenne**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le 15 décembre 2008, le Président du Monténégro, M. Filip VUJANOVIĆ, le Président du Parlement du Monténégro, M. Ranko KRIVOKAPIĆ, et le Premier ministre du Monténégro, M. Milo ĐUKANOVIĆ, ont présenté la demande d'adhésion de leur pays à l'Union européenne. Le Conseil a décidé d'engager la procédure prévue à l'article 49 du traité sur l'Union européenne. Par conséquent, la Commission est invitée à présenter son avis sur cette demande.

Rappelant le consensus renouvelé sur l'élargissement exprimé dans les conclusions du Conseil européen des 14 et 15 décembre 2006, le Conseil réaffirme que l'avenir des Balkans occidentaux se situe dans l'Union européenne. Il rappelle que la progression de chaque pays sur la voie de l'Union européenne dépend des efforts qu'il déploie pour satisfaire aux critères de Copenhague et aux conditions fixées dans le processus de stabilisation et d'association. Rappelant les conclusions du Conseil des 8 et 9 décembre 2008, il note que les résultats satisfaisants obtenus par un pays dans la mise en œuvre des obligations qui lui incombent en vertu d'un accord de stabilisation et d'association, y compris les dispositions ayant trait au commerce, constitueront un élément essentiel sur lequel l'UE se fondera pour examiner une éventuelle demande d'adhésion."<sup>1</sup>

### **RELATIONS EXTÉRIEURES**

#### **Cinquième session du Conseil d'association UE-Égypte**

Le Conseil a approuvé un projet d'ordre du jour pour la cinquième session du Conseil d'association UE-Égypte, qui se tiendra à Luxembourg, le 27 avril 2009.

---

<sup>1</sup> La Commission a l'intention de rendre son avis dans le courant de 2010.

## **AFFAIRES ÉCONOMIQUES**

### **Modification de l'accord sur l'Espace économique européen**

Le Conseil a approuvé un projet de décision du Comité mixte de l'Espace économique européen modifiant l'annexe II de l'accord sur l'Espace économique européen, ainsi que son protocole 37, pour tenir compte d'un certain nombre de nouveaux actes législatifs de l'UE (*doc. [6759/09](#)*).

## **MARCHÉ INTÉRIEUR**

### **Dichlorométhane - Protection de la santé contre les substances dangereuses**

Le Conseil a adopté une décision relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi du dichlorométhane dans le marché intérieur, en vue de réduire les risques de cette substance pour la santé humaine (*doc. [3610/09](#)*).

La décision interdit la livraison aux consommateurs de décapants de peinture contenant du dichlorométhane (DCM), qui sont communément utilisés à des usages domestiques pour enlever des couches de peinture, vernis et laques. Elle impose en outre des restrictions en vue de mieux contrôler et de réduire les risques liés aux usages industriels et professionnels.

Les États membres auront la possibilité d'autoriser la poursuite de l'utilisation du DCM par des professionnels agréés lorsque le remplacement du DCM par d'autres agents chimiques autorisés s'avère particulièrement difficile ou inapproprié. Dans ce cas, les autorités nationales seront responsables de l'octroi et du suivi d'une telle dérogation, et devront veiller à ce que celle-ci soit accompagnée de mesures préventives spécifiques.

Les risques du DCM pour la santé humaine résultant de la présence de DCM dans les décapants de peinture ont été évalués au moyen d'études scientifiques ayant abouti à la conclusion que des mesures étaient nécessaires dans l'ensemble de la Communauté afin de réduire ces risques.

La décision modifie la directive 76/769/CEE du Conseil relative à la limitation de la mise sur le marché de substances dangereuses.

## Transferts de produits liés à la défense

Le Conseil a adopté une directive simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté ([doc. 3732/08](#)).

Les nouvelles règles ont pour but de contribuer au développement d'un marché unique des produits et des équipements liés à la défense et, partant, de renforcer la compétitivité de l'industrie européenne de la défense.

La formation progressive d'un marché européen des équipements de défense est indispensable au renforcement de la base industrielle et technologique de défense en Europe et au développement des capacités militaires nécessaires à la mise en œuvre de la politique européenne de sécurité et de défense.

La directive vise à réduire les obstacles à la circulation, sur le marché intérieur, des biens et des services liés à la défense, ainsi que les distorsions de concurrence, en simplifiant et en harmonisant les conditions et les procédures d'octroi des licences. Compte tenu des spécificités du marché de la défense et des impératifs de protection de la sécurité nationale, les licences obligatoires seront remplacées par un système plus rationnel de licences générales, les licences individuelles étant réservées à des cas exceptionnels.

La sécurité d'approvisionnement se trouvera améliorée pour les gouvernements de l'UE qui achètent des équipements de défense à des fournisseurs établis dans d'autres pays, puisque la directive réduira considérablement les frais encourus pour obtenir une licence et assurera des conditions plus prévisibles.

La directive, qui s'applique à l'ensemble des produits liés à la défense figurant sur la liste commune des équipements militaires de l'UE<sup>1</sup>, accroîtra les possibilités offertes aux petites et moyennes entreprises de fournir des composants et, partant, contribuera à rendre le marché européen de la défense plus dynamique.

Les États membres disposent, pour transposer la directive dans leur législation nationale, d'un délai de deux ans à compter de son entrée en vigueur (vingt jours après sa publication au Journal officiel).

La nouvelle législation s'appliquera en combinaison avec la directive "marchés publics de défense et de sécurité" ([doc. 5191/09](#)), qui devrait être adoptée par le Conseil dès que le texte aura été mis au point.

---

<sup>1</sup> Journal officiel L 88 du 29.3.2007, p. 58.

## **TRANSPORT**

### **Transport de marchandises et de passagers par mer - Relevé statistique**

Le Conseil a adopté une version refondue de la directive relative au transport de marchandises et de passagers par mer, à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen ([doc. 3715/08](#)).

Le nouveau texte intègre les différentes modifications qui ont été apportées à la directive au fil du temps et adapte les dispositions concernant sa mise en œuvre à la procédure de réglementation avec contrôle, qui a été introduite dans la législation de l'UE en 2006.

La directive prévoit l'établissement, par les États membres, de statistiques communautaires sur les transports de marchandises et de passagers effectués par les navires de mer faisant escale dans les ports situés sur leur territoire.

### **Règles et normes de sécurité pour les navires à passagers**

Le Conseil a adopté une version refondue de la directive établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers, à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen ([doc. 3710/08](#)).

Le nouveau texte intègre les différentes modifications qui ont été apportées à la directive 98/18/CE du Conseil au fil du temps et adapte les dispositions concernant sa mise en œuvre à la procédure de réglementation avec contrôle, qui a été introduite dans la législation de l'UE en 2006.

La directive a pour objet d'introduire un niveau uniforme de respect de l'environnement de sécurité des personnes et des biens à bord des navires à passagers et des engins à passagers à grande vitesse, neufs ou existants, lorsque ces navires et engins effectuent des voyages nationaux, et de définir des procédures de négociation au niveau international en vue d'harmoniser les règles applicables aux navires à passagers qui effectuent des voyages internationaux.

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **Comités d'entreprise européens**

Le Conseil a adopté une directive révisée sur les comités d'entreprise européens, à la suite d'un accord en première lecture avec le Parlement européen ([doc. 3731/08](#)). Pour de plus amples informations, voir le document [8954/09](#).

### **TRANSPARENCE - Accès du public aux documents**

Le Conseil a adopté:

- la réponse à la demande confirmative 05/c/01/09 présentée par M. Klaus-Dieter SOHN, les délégations danoise, finlandaise, slovène et suédoise ayant voté contre ([doc. 7390/09](#));
- la réponse à la demande confirmative 06/c/01/09, les délégations danoise, néerlandaise, finlandaise, slovène et suédoise ayant voté contre ([doc. 7710/09](#));
- la réponse à la demande confirmative 07/c/02/09 présentée par Mme Eva MORAGA GUERRERO, les délégations danoise, finlandaise, slovène et suédoise ayant voté contre ([doc. 7968/09](#)).

### **NOMINATIONS**

Est nommée membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

Mme Nicola BEER, Staatssekretärin für Europa, Hessisches Ministerium der Justiz, für Integration und Europa.

**ACTES ADOPTÉS PAR PROCÉDURE ÉCRITE****Prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure**

Le 16 avril, le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption, par la Commission, d'une décision rectifiant, en ce qui concerne sa date de transposition, la directive 2008/126/CE de la Commission modifiant la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure.

**Importations de saumon d'élevage originaire de Norvège - Champ d'application des droits antidumping**

Le 16 avril, le Conseil a arrêté un règlement clarifiant le champ d'application des droits antidumping définitifs institués par le règlement n° 85/2006 sur les importations de saumon d'élevage originaire de Norvège.

Le règlement a été publié au Journal officiel L 101 du 21 avril 2009 et est applicable rétroactivement à compter du 21 janvier 2006.

---